



Règlement jeu concours - Avril 2023

Jeu "En mer avec hoomy"

Du 06 avril au 21 avril 2023

Article 1 : Société organisatrice et nature de l'opération

La SAS MMS GROUPE dont le siège social est situé au 10 rue Voltaire 44000 Nantes - RCS Nantes B 831 357 165, organise du 6 au 21 avril 2023 inclus, dans les conditions définies ci-après, un jeu concours sans obligation d'achat.

Article 2 : Modalités de participation

La participation est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), disposant d'une connexion internet et d'une adresse e-mail valide, pérenne et non temporaire, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice et de leur famille, de ses fournisseurs et d'une manière générale aux sociétés ou personnes ayant participé directement ou indirectement à sa promotion et/ou réalisation. Aucune personne morale ne peut participer au jeu. Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom ou même adresse) sur toute la période du jeu. Et ceci valant pour tous les lots déterminés par tirage au sort. Le lot de ce jeu n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite.

La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mails, ou bien à partir d'adresses e-mails temporaires, ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Le jeu est accessible sur l'ensemble des navigateurs web (sur les versions des six (6) derniers mois de Microsoft Edge, Safari, Chrome et Firefox) depuis un ordinateur, une tablette et un smartphone.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des participants.

Les participations des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes, ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère, ne pourront être validées, tout comme les participations des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion de l'opération.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue de l'opération sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une dotation.

Article 3 : Annonce du jeu

Le jeu « En mer avec hoomy » est annoncé :

- sur les réseaux sociaux (instagram) de la marque hoomy
- via des emailings
- via des bannières mails

Article 4 : Comment jouer ?

La participation pour le tirage au sort se fait exclusivement en remplissant l'un des formulaires prévus à cet effet, accessibles dans les emailings, les bannières mail ou sur Instagram. Le tirage au sort sera effectué depuis l'outil Plouf-plouf, accessible depuis <https://plouf-plouf.fr/>.

Article 5 : Définition et valeur de la dotation

Est à gagner :

- 1 sortie en mer de 2h, pour 2 personnes, aux côtés du navigateur Achille Nebout sur son bateau, un Class40. Départ du port de Lorient, le 2 mai 2023 à 9h. Déjeuner inclus.

Lot d'une valeur de 350€.

Le gagnant s'engage à être disponible à cette date et aux horaires indiqués.

Cette dotation est à gagner en remplissant l'un des formulaires associés accessibles par un lien qui sera affiché sur les supports détaillés dans l'article 3.

hoomy informe le gagnant qu'il ne pourra en aucun cas échanger la dotation contre une autre dotation, des espèces, un bien ou un service d'une même valeur marchande. Elle ne peut pas non plus être transférée à un tiers.

La société organisatrice peut se voir contrainte, en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, de modifier en cours d'opération la nature du lot mis en jeu et de le remplacer par un autre de valeur au moins équivalente.

La responsabilité de la société organisatrice du jeu ne saurait être engagée et aucun dédommagement ne pourra lui être demandé pour tout fait qui ne lui serait pas imputable, ni en cas de force majeure ou de tout événement susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

Article 6 : Modalités de remise de la dotation

Le lot sera attribué après tirage au sort effectué depuis l'outil Plouf-plouf, le vendredi 21 avril, à 11h45. L'adresse mail du gagnant sera tirée automatiquement par l'outil.

Les modalités de ce tirage au sort sont les suivantes :

- Tous les participants au jeu sont centralisés dans un fichier, dans les locaux d'hoomy
- Un numéro individuel leur sera attribué
- L'huissier désignera par tirage au sort le gagnant de la dotation

Dans l'hypothèse où le formulaire tiré au sort serait déclaré nul, il sera procédé à un nouveau tirage au sort et ce, jusqu'à la désignation d'un formulaire gagnant valide. La SAS procédera ensuite à une vérification visant à s'assurer que le bulletin désigné gagnant constituait bien l'unique participation au jeu de son titulaire. En présence d'une pluralité de participations ou du non-respect des règles du jeu contenues dans le présent règlement, le gagnant sera disqualifié et un nouveau tirage au sort sera effectué.

Le gagnant sera prévenu par e-mail dans un délai de 3 jours ouvrés à compter du tirage au sort. Il lui sera alors communiqué la date, l'heure et le lieu du rendez-vous pour profiter du lot. Il devra confirmer par e-mail la bonne réception de ses informations et sa présence. Sans réponse de sa part sous 5 jours ouvrés ou indisponibilité à la date d'exécution du lot, le résultat du tirage sera caduc et un nouveau tirage au sort aura lieu. En cas de conditions météorologiques défavorables, une nouvelle date sera proposée aux gagnants du concours. En cas d'indisponibilité, la société organisatrice ne pourra être tenue responsable et aucune contrepartie leur sera adressée.

La responsabilité de la société organisatrice du jeu ne saurait être engagée et aucun dédommagement ne pourra lui être demandé pour tout fait qui ne lui serait pas imputable, ni en cas de force majeure ou de tout événement susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

Article 7 : Désignation de l'outil de tirage

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement de jeu déposé chez SCP JORAND — GOBERT — RICHARD - VAN GORKUM, Huissiers de justice Associés, 10 bis rue Sarrazin, 44018 NANTES Cedex 1. Le règlement peut être consulté gratuitement sur le site hoomy.fr et/ou obtenu sur simple demande à l'adresse du jeu : 10 rue Voltaire 44000 Nantes. Les frais d'affranchissement seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande écrite (joindre RIB/RIP). Un seul remboursement par foyer (même nom ou même adresse).

Article 8 : Utilisation de l'identité du gagnant

En participant à ce jeu, le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire son nom, prénom, coordonnées et photographie, pour le compte de celle-ci sur les supports relatifs à l'opération réalisée, pendant un délai de 12 mois à compter de la date de début de l'opération 03 avril 2023.

La diffusion du nom, des coordonnées et/ou de la photographie du gagnant de ce jeu n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun autre droit ou contrepartie financière à leur profit que celui de la remise de leur lot.

Article 9 : Interprétation du règlement

Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être formulée par écrit et envoyée à l'adresse du jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par la société organisatrice.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.

Article 10 : Modification des dates du jeu et responsabilités

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigeaient et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité et ou le bon déroulement du jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11 : Loi « Informatique et Libertés »

Les coordonnées personnelles des participants recueillies par l'intermédiaire de ce Jeu concours pourront faire l'objet d'un traitement automatisé en vue de mettre en place un tirage au sort. Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, dite « Loi Informatique et Libertés », relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant sur simple demande écrite à l'adresse du jeu.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent Jeu concours sont destinées exclusivement à la Société organisatrice, et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Néanmoins, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu concours seront réputées renoncer à leur participation audit jeu.

Article 12 : Modification du règlement

Toute modification apportée au règlement sera notifiée dans ce document et consultable sur hoomy.fr

Article 13 : Adresse postale du jeu

SAS MMS Groupe - 10 rue Voltaire, 44000 Nantes

